

**Ministère des Affaires étrangères**

**Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne**



**PETIT GUIDE DU PARLEMENT EUROPÉEN**





## **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
---------------------	----------

<b>I. LES DÉPUTÉS EUROPÉENS</b>	<b>12</b>
---------------------------------	-----------

1. Comment les députés européens sont-ils élus ? .....	12
2. Combien y a-t-il de députés européens ? .....	14
3. Quel est le statut des députés européens ? .....	16

<b>II. FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN</b>	<b>18</b>
---	-----------

1. Sièges et lieux de travail du Parlement européen .....	18
2. Les principaux organes du Parlement européen.....	21
2.1. Les organes dirigeants du Parlement européen.....	21
2.2. La séance plénière.....	24
2.3. Les commissions parlementaires .....	28
2.4. Les organes de coopération parlementaire avec des organisations internationales et des États tiers .....	31
2.5. Les groupes politiques .....	31
2.6. Les intergroupes.....	33
2.7. Le secrétariat général et l'administration du Parlement européen.....	34

<b>III. COMPÉTENCES ET POUVOIRS DU PARLEMENT EUROPÉEN</b>	<b>37</b>
---	-----------

1. La fonction législative .....	37
1.1. L'organisation générale du travail législatif .....	37

1.2. La procédure législative normale : la codécision .....	39
1.2.1. Le champs d'application de la codécision	
1.2.2. La procédure de la codécision	
1.3. Autres procédures.....	51
1.3.1. La procédure de coopération	
1.3.2. La procédure de l'avis conforme	
1.3.3. La procédure de l'avis consultatif obligatoire	
<b>2. Le pouvoir budgétaire du Parlement européen.....</b>	<b>53</b>
<b>3. La fonction tribunitienne du Parlement européen .....</b>	<b>54</b>
<b>4. Le contrôle de l'exécutif par le Parlement européen.....</b>	<b>54</b>
4.1. L'investiture de la Commission et la motion de censure	54
4.2. Les questions parlementaires.....	55
4.2.1. Les questions orales	
4.2.2. Les questions écrites	
<b>5. Autres pouvoirs du Parlement européen .....</b>	<b>58</b>

#### **IV. A VOTRE TOUR DE JOUER !** **59**

<b>1. Vous n'êtes pas tout seul.....</b>	<b>59</b>
1.1. Le SGAE .....	59
1.2. Le ministère des Affaires étrangères.....	60
1.3. Les autres ministères.....	61
1.4. La Représentation permanente (RP) .....	62
<b>2. Vous devez mieux vous informer.....</b>	<b>65</b>
<b>3. Vous devez bâtir une stratégie d'influence .....</b>	<b>66</b>

#### **CONCLUSION : QUELQUES ULTIMES CONSEILS** **69**

ANNEXE 1 :  
Plan du siège strasbourgeois du Parlement européen .....74

ANNEXE 2 :  
Plan du site bruxellois du Parlement européen .....75

ANNEXE 3 :  
Ventilation des membres du Parlement européen par pays  
(législature 2004/2009) .....76

ANNEXE 4 :  
Attributions des commissions parlementaires permanentes.....77



### FICHES INFO

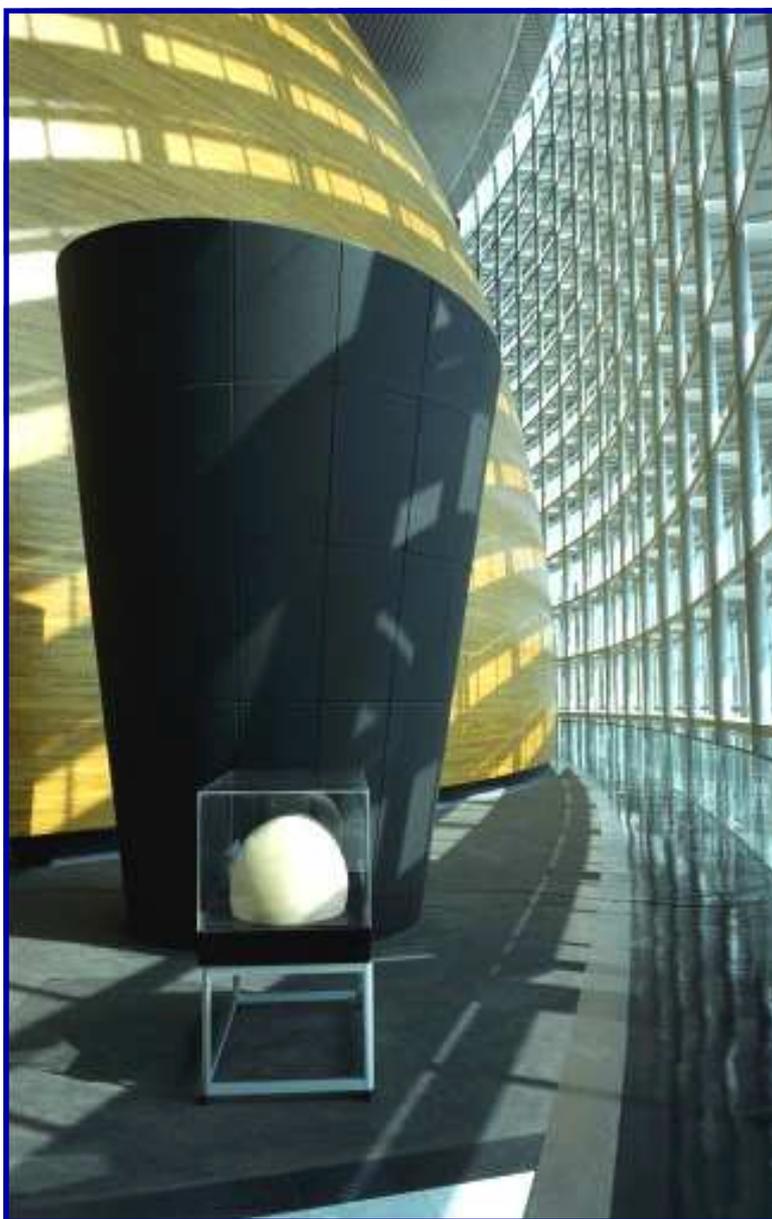
✓ Les observateurs .....	15
✓ Le règlement intérieur du Parlement européen .....	16
✓ Comment être informé des travaux des organes dirigeants du Parlement européen ? .....	23
✓ Les sessions plénières.....	25
✓ Comment s'informer sur les travaux en commission ? .....	29
✓ Le site Internet de la RP .....	63

### FICHES CONTACT

✓ Les assistants parlementaires.....	17
✓ Les collaborateurs des groupes politiques .....	32
✓ Les administrateurs du Parlement européen .....	36
✓ La délégation du Parlement européen au comité de conciliation .....	44
✓ Les spécialistes de la conciliation au Parlement européen .....	47
✓ Les spécialistes de la conciliation au Conseil et à la Commission européenne .....	49
✓ L'équipe parlementaire de la RP .....	62
✓ Les groupes d'intérêt .....	73

### FICHES REFLEXE

✓ Les députés européens.....	13
✓ L'agenda mensuel-type d'un député européen.....	20
✓ Le programme-type d'une session plénière à Strasbourg.....	27
✓ Les amendements.....	38
✓ Quelques conseils pour aborder la procédure de codécision .....	46
✓ Les questions orales « H » pour l' « heure des questions » posées au Conseil .....	56
✓ Les questions écrites posées au Conseil.....	57
✓ Les cibles de l'action d'influence.....	67
✓ Préparer un argumentaire pour un député.....	71



Vue intérieure du Parlement européen à Strasbourg



## INTRODUCTION

Le Parlement européen, qui représente les peuples des États membres de l'Union européenne, a considérablement évolué depuis les années 1950. **C'est une institution qui est devenue incontournable dans le processus de décision de l'UE.**

Les autorités françaises en ont pris progressivement la mesure. **Il ne suffit désormais plus de négocier au Conseil, mais il faut aussi compter avec le pouvoir décisionnel du Parlement européen.** Or les méthodes de travail avec cette institution, parfois insuffisamment connue, méritent d'être approfondies.

### La montée en puissance du Parlement européen en quelques dates :

- 1952 :** assemblée commune CECA de 78 parlementaires.
- 1957 :** assemblée parlementaire européenne de 142 membres.
- 1962 :** auto-proclamation en Parlement européen, reconnue par l'Acte unique de 1986.
- 1970-75 :** extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.
- 1979 :** élection au suffrage universel direct.
- 1992 :** création de la procédure de codécision (traité de Maastricht).
- 1997 :** simplification de la procédure de codécision et extension de son champ (traité d'Amsterdam).
- 2001 :** nouvelle extension du champ de la procédure de codécision (traité de Nice).
- 2004 :** le projet de traité constitutionnel généralise la codécision et renforce les pouvoirs du Parlement européen en matière budgétaire et financière.

Outil de travail évolutif, ce guide doit permettre de mieux connaître et d'améliorer les relations avec une institution essentielle et à l'égard de laquelle nous avons une responsabilité particulière, en accueillant son siège à Strasbourg.

Ce guide, prioritairement à l'usage des conseillers de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (RP) et des agents impliqués dans les questions européennes, comporte quatre parties :

- La première partie est consacrée aux députés européens : comment sont-ils élus ? combien sont-ils ? comment sont-ils organisés ?
- La seconde partie présente le fonctionnement du Parlement européen : quels sont ses organes ? qui fait quoi ?
- La troisième partie décrit compétences et pouvoirs du Parlement européen, notamment les procédures législatives.
- La quatrième partie offre quelques conseils méthodologiques pour mieux travailler avec le Parlement européen.



Vous trouverez également dans ce guide des encadrés pratiques pour vous aider dans vos démarches :

✓ **FICHES REFLEXE :**

Elles fournissent quelques petits conseils de choses à faire... ou à ne surtout pas faire !

✓ **FICHES INFO :**

Elles précisent les sources d'information auxquelles vous pouvez facilement recourir ; en cas de difficulté, les conseillers parlementaires de la RP peuvent vous aider.

✓ **FICHES CONTACT :**

Elles identifient des correspondants avec lesquels il convient de nouer des relations de travail régulières. Là encore, les conseillers parlementaires de la RP sont à votre disposition pour « briser la glace ».

Ce guide est complété par quelques annexes pratiques:

- **Annexes 1 et 2 :** plans du siège strasbourgeois et du site bruxellois du Parlement européen.
- **Annexe 3 :** ventilation des membres du Parlement européen par pays (législature 2004/2009).
- **Annexe 4 :** attributions des commissions parlementaires.

La RP diffuse un "*who's who*" régulièrement mis à jour avec l'aide du SGAE et comportant des informations sur la répartition des responsabilités au sein du Parlement européen : les députés, les groupes politiques, les commissions parlementaires, les organes de coopération parlementaire, les administrateurs, les correspondants ministériels français.

## I. LES DÉPUTÉS EUROPÉENS

### 1. Comment les députés européens sont-ils élus ?

Depuis 1979, les députés européens sont élus au **suffrage universel**. Le scrutin est, dans la majeure partie des États membres, **proportionnel à un seul tour, soit au niveau régional** (Belgique, Italie, Royaume-Uni, France notamment), **soit à l'échelle nationale** (Autriche, Danemark, Espagne, Luxembourg, Finlande). Le scrutin peut aussi faire l'objet d'**un système mixte** (Allemagne). Des règles démocratiques communes s'appliquent partout : droit de vote à 18 ans, égalité entre femmes et hommes et secret du vote notamment. En Belgique, en Grèce et au Luxembourg, le vote est obligatoire.

S'agissant du scrutin français, le territoire est divisé en **8 circonscriptions (y compris outre-mer)** regroupant des régions administratives. La loi fixe un seuil minimal pour l'attribution de sièges à hauteur de 5% des suffrages exprimés.

La qualité de membre du Parlement européen est incompatible avec celle de membre d'un Parlement national.

Depuis le traité de Maastricht, **tout citoyen d'un pays membre de l'Union européenne qui réside dans un autre État de l'Union peut voter ou se faire élire dans son pays de résidence aux élections locales et européennes.**

Le mandat est d'une durée de cinq ans. La sixième législature court de juin 2004 à juin 2009.

✓ **FICHE REFLEXE : les députés européens**

Les députés exercent **des fonctions politiques** et sont, très souvent, des personnalités localement ou nationalement connues (nombre d'anciens chefs et membres de gouvernement). **L'esprit de dialogue et d'ouverture à leur égard est la règle en toute circonstance.** Des marques de respect s'imposent, à l'évidence, à l'égard d'élus du peuple au suffrage universel direct, et, de ce fait, affranchis de toute consigne ou instruction des pouvoirs publics nationaux. **C'est dans cet esprit que vos relations avec les députés doivent être pensées (contacts téléphoniques, rédaction d'argumentaires, messages électroniques).**

Des **CV des députés** sont disponibles en ligne sur le site du Parlement européen. N'hésitez pas à consulter les sites personnels des députés, ainsi que les sites de leurs groupes politiques et de la délégation française au sein de chaque groupe politique. **Leurs coordonnées (téléphone, fax, adresse, numéro de bureau)** sont indiquées sur les CV ou dans la rubrique « **Vos députés** » du site Internet du Parlement européen. Si vous souhaitez leur adresser un courrier, pensez à toujours l'envoyer à Bruxelles, en précisant sur l'enveloppe **le numéro de bureau.**

**Avant un premier contact avec un député, faites d'abord connaissance avec ses assistants parlementaires. Informez-les toujours de toutes les démarches directes que vous effectuez auprès du député qu'ils assistent.**

**Les conseillers parlementaires de la RP sont à votre disposition pour vous aider à « briser la glace ». N'hésitez pas à les solliciter et à les informer de vos démarches.**

## 2. Combien y a-t-il de députés européens ?

Le nombre maximal de députés et leur ventilation par État membre sont définis par les articles 189 et 190 du traité CE tels que modifiés par le traité de Nice et le traité d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie.

La répartition du nombre de sièges par État membre ne prend que partiellement en compte les données démographiques (cf. annexe 3) : les pays les moins peuplés sont surreprésentés.

L'élargissement de 2004 s'est traduit par un accroissement de l'effectif total à 732, mais aussi par une diminution de la représentation des anciens États membres (sauf l'Allemagne et le Luxembourg, dont le nombre de députés demeure inchangé). **La France est passée ainsi de 87 à 78 sièges.**

En 2007, l'élargissement a permis à 35 députés roumains et 18 bulgares d'entrer en fonction, portant ainsi de manière transitoire à 785 le nombre de parlementaires européens. Lors des élections européennes de 2009, conformément au traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, 736 députés devront être désignés par les citoyens européens. **La France disposera alors de 72 sièges.**



✓ FICHE INFO : *les observateurs*

Après la signature des traités d'adhésion et avant l'adhésion effective des États candidats, le Président du Parlement européen invite les parlements des futurs nouveaux États membres à nommer, parmi leurs membres, des **observateurs** appelés à participer aux travaux du Parlement européen. Ces observateurs siègent dans l'hémicycle lors des sessions plénières mais ne disposent pas des droits de parole, de vote et d'éligibilité. Dans les commissions parlementaires et les délégations interparlementaires, ils peuvent prendre la parole, mais ne jouissent ni du droit de vote ni du droit d'éligibilité. S'ils désirent soumettre des textes à ces organes, ils peuvent le faire en accord et par le biais du président de l'organe concerné, en fonction de l'ordre du jour. Leur répartition dans les commissions et délégations est fixée par application de la règle d'Hondt. Chaque groupe politique est responsable des modalités de la participation des observateurs à ses travaux.

**Entre septembre 2005 et janvier 2007, le Parlement européen a accueilli en son sein 35 observateurs roumains et 18 bulgares.** Lors de l'adhésion de leurs pays respectifs, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ils ont été remplacés ou confirmés par leurs parlements nationaux comme membres à part entière du Parlement européen. Leurs gouvernements doivent convoquer des élections européennes avant le 31 décembre 2007 (Cf. art. 21 al. 2 et 3 du protocole annexe au traité d'adhésion). **Le nombre de députés européen est ainsi porté, transitoirement, à 785 jusqu'aux élections de 2009.**

### 3. Quel est le statut des députés européens ?

L'activité des députés est encadrée par l'acte du 20 septembre 1976 et le règlement intérieur du Parlement européen. Ils bénéficient d'un régime d'immunités et de privilèges assurant la protection de leur liberté d'opinion.

Il y a plusieurs années, le Parlement européen s'est lancé dans l'élaboration d'un statut commun pour ses membres, conformément à l'article 190, paragraphe 5, du TCE, qui prévoit une approbation du Conseil. Après de longues négociations, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord en juillet 2005. Le statut des députés, qui entrera en vigueur en 2009, permettra aux députés d'exercer de façon uniformisée leur mandat.



L'hémicycle du Parlement européen, à Strasbourg

✓ **FICHE CONTACT : les assistants parlementaires**

**Chaque député est appuyé par des assistants parlementaires**, employés à temps complet ou partiel. Leur travail consiste notamment à établir les documents de travail et notes utiles au député, suivre les travaux des commissions parlementaires et des délégations auxquelles leur député participe, préparer les questions écrites ou orales que leur député souhaite poser à la Commission ou au Conseil, ainsi que les projets d'amendements. Ils assurent également un rôle de chef de cabinet du député (gestion des déplacements, de l'agenda, des relations avec la presse). Les assistants sont généralement choisis par affinités politiques, mais surtout pour leur bonne connaissance du monde parlementaire européen.

**Ils sont des collaborateurs précieux ; actifs et souvent très occupés, ils sont incontournables** : selon un sondage effectué auprès de 75 députés en septembre et octobre 2001 par le cabinet Burson-Marsteller / BKSH, 40 % des députés (70 % des députés allemands) disent faire de leurs collaborateurs leur première source d'information. Aussi convient-il de maintenir des contacts étroits : échanges d'information sur les positions françaises, indications sur l'avancement des travaux au Conseil, demande de conseils.

**Avant un premier contact avec un député, faites d'abord connaissance avec ses assistants parlementaires. Informez-les toujours de toutes les démarches que vous effectuez directement auprès du député qu'ils assistent. N'hésitez pas à interroger les conseillers parlementaires de la RP avant de prendre un premier contact avec eux.**

## II. LE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Dans le cadre défini par les traités, le **Parlement européen organise ses travaux de manière autonome. Il arrête son règlement intérieur.** Si les traités n'en disposent pas autrement, le Parlement européen statue à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les séances plénières sont publiques ; les réunions des commissions également. Il n'existe pas de délégation de vote.

### ✓ FICHE INFO : *le règlement intérieur du Parlement européen*

Le règlement intérieur est une mine de renseignements sur le fonctionnement du Parlement européen.

Disponible sur Internet, il définit de façon exhaustive toutes les procédures internes au Parlement européen. **N'hésitez pas à vous y reporter, en dépit de son caractère spontanément peu convivial...**

### 1. Siège et lieux de travail du Parlement européen

Depuis 1952, le **siège du Parlement européen est à Strasbourg**. Mais il dispose de deux autres lieux de travail : Bruxelles et Luxembourg. Un protocole annexé au traité d'Amsterdam de 1997, qui a repris à son compte les termes des conclusions de la Présidence du Conseil européen d'Édimbourg de décembre 1992, dispose que : « Le Parlement européen a son siège à Strasbourg, où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire. Les périodes de sessions plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles. Les commissions du

Parlement européen siègent à Bruxelles. Le secrétariat général du Parlement européen et ses services restent installés à Luxembourg ». Le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe (notamment son protocole n°6) a confirmé cette situation.

Dans les faits, il faut retenir que :

- à **Strasbourg**, les députés siègent en plénière une semaine par mois (du lundi 17 heures au jeudi soir), excepté au mois d'août. Deux sessions sont prévues en septembre, sauf en année électorale. Pendant les sessions plénières, députés, assistants et la plupart des administrateurs s'installent à Strasbourg. En marge de ces plénières, des réunions de commissions, de groupes ou d'intergroupes sont organisées.
- à **Bruxelles**, se tiennent des mini-sessions plénières supplémentaires, d'une durée de deux demi-journées (mercredi après-midi et jeudi matin). Par ailleurs, la grande majorité des travaux des commissions parlementaires et des groupes politiques s'y déroulent, en dehors des périodes de session à Strasbourg. Les principaux services du Parlement européen impliqués dans le processus législatif y sont installés.
- à **Luxembourg**, sont installés certains des services administratifs chargés du fonctionnement et de la logistique du Parlement européen, ainsi que le service de la traduction. Près de la moitié des fonctionnaires du Parlement européen sont affectés à Luxembourg.

**Les bâtiments du Parlement européen sont accessibles avec le badge d'accès au Conseil.**

✓ **FICHE REFLEXE : L'agenda mensuel-type d'un député**

**Travailler avec le Parlement européen, c'est d'abord tenir compte du calendrier chargé des députés entre Bruxelles, Strasbourg et leur circonscription.** Le calendrier des travaux du Parlement européen est disponible sur le site Internet de l'institution. Pensez à vous y référer lorsque vous souhaitez organiser un événement (visite, déjeuner, réunion de travail). Prenez toujours l'attache de quelques assistants parlementaires avant de lancer vos initiatives, afin de vérifier avec eux de manière informelle la disponibilité des députés les plus influents.

N.B. : Les députés participent également à de nombreux colloques et donnent des conférences tant dans leur pays d'origine que dans les autres États membres, voire dans des pays tiers.

ACTIVITÉS	FRÉQUENCE	DURÉE	LIEU
Travaux des commissions parlementaires	Deux semaines par mois	2 ou 3 demi-journées	Essentiellement à <b>Bruxelles</b> mais aussi à <b>Strasbourg</b> pendant les sessions plénières
Réunion des groupes politiques	Une semaine par mois	2 ou 3 demi-journées	Essentiellement à <b>Bruxelles</b> mais aussi à <b>Strasbourg</b> pendant les sessions plénières
Session plénière	- Une semaine par mois à Strasbourg - 2 jours tous les 2 mois environ à Bruxelles	- du lundi au jeudi à Strasbourg - mercredi après-midi et jeudi matin à Bruxelles	Douze fois à <b>Strasbourg</b> , six fois à <b>Bruxelles</b> (NB : des réunions de groupes et de commissions sont organisées en marge de la plénière)
Circonscription	Chaque semaine	1 ou 2 jours	

## 2. Les principaux organes du Parlement européen

### 2.1. Les organes dirigeants du Parlement européen

Ils se composent du **bureau** (le président et les quatorze vice-présidents du Parlement européen), de **la conférence des présidents** (le président du Parlement européen et les présidents des groupes politiques), des **cinq questeurs** chargés des tâches administratives et financières concernant les députés, de **la conférence des présidents des commissions parlementaires** et de **la conférence des présidents des délégations parlementaires**.

- Le **président** du Parlement européen est élu à la majorité absolue (scrutin secret) par le Parlement européen, pour **une durée de deux ans et demi**. Il dirige l'ensemble des activités du Parlement européen et de ses organes. Il préside les sessions plénières, les réunions du bureau et de la conférence des présidents des groupes politiques. Il représente le Parlement européen dans toutes les relations extérieures et internationales. **Il exerce un vrai pouvoir d'influence** : en accueillant des personnalités de premier rang, mais aussi en prenant la parole à l'ouverture des réunions du Conseil européen, et en participant au **dialogue interinstitutionnel avec le Conseil et la Commission, il confère à son institution un rôle politique et diplomatique qui va bien au delà de ses compétences strictement juridiques**.
- Le **bureau est l'organe de direction « interne » de l'institution**, compétent pour le budget et les questions administratives (privilèges et immunités, politique immobilière de l'institution), de personnel (nomination du secrétaire général et des hauts fonctionnaires, frais et indemnités) et d'organisation. Il comprend le président et quatorze vice-présidents du Parlement européen, ainsi que

cinq questeurs, qui y siègent avec voix consultative. Les questeurs sont chargés des questions administratives concernant directement les députés. **Le bureau se réunit environ deux fois par mois.** Les décisions font l'objet d'un vote auquel participent le Président (avec une voix prépondérante) et les quatorze vice-présidents. **Le bureau se réunit parfois en formation élargie** : il comprend alors le bureau et les présidents des groupes politiques.

- **La conférence des présidents est composée du président et des présidents des groupes politiques. Organe de direction politique de l'institution,** elle fixe les compétences et le nombre de membres des commissions et des délégations parlementaires, décide de la répartition des places dans l'hémicycle et **prépare le calendrier et l'ordre du jour des sessions plénières.** Elle examine les recommandations de la conférence des présidents des commissions relatives aux travaux des commissions et à l'ordre du jour des sessions. **Elle est également compétente pour toutes les questions afférentes aux relations avec les autres institutions de l'Union européenne, ainsi qu'avec les États tiers.** La conférence des présidents cherche à atteindre un consensus sur les matières dont elle est saisie. Si elle n'y parvient pas, il est procédé à un vote pondéré en fonction des effectifs de chaque groupe politique. **La conférence se réunit parfois en formation élargie** : elle est alors ouverte à tous les députés : succédané de plénière, c'est souvent dans ce format qu'elle accueille des intervenants extérieurs dont la participation formelle en plénière pourrait poser des problèmes politiques ou diplomatiques.
- **La conférence des présidents de commissions parlementaires** se compose des présidents de toutes les commissions permanentes ou temporaires. Elle peut faire des recommandations à la conférence des présidents au

sujet des travaux des commissions et de l'établissement de l'ordre du jour des périodes de session. Elle arbitre les conflits de compétences entre les commissions. **Le président de la conférence des présidents de commissions assiste à la conférence des présidents de groupes politiques.**

✓ **FICHE INFO :** *Comment être informé des travaux des organes dirigeants du Parlement européen ?*

Le Parlement européen attache une grande importance à la transparence de ses travaux. S'agissant de la conférence des présidents, sa composition, le calendrier de ses réunions et le compte-rendu de certaines de ses sessions ouvertes à tous les députés sont mis en ligne. Des informations sont également disponibles sur le site du président du Parlement européen.

Cependant, pour les fonctionnaires nationaux, le fonctionnement des organes dirigeants du Parlement européen demeure parfois malaisé à appréhender : compétences difficiles à saisir depuis l'extérieur, confidentialité des travaux, jeu des influences politiques et nationales. C'est pourtant en leur sein que se prennent les grandes décisions.

Dans ce contexte, la quête d'information, voire la tentative de peser sur la décision, sont périlleuses et doivent être réfléchies avec prudence : contacts informels avec les membres français de tel ou tel organe, interrogations aux fonctionnaires du Conseil chargés des relations avec le Parlement européen.

En tout état de cause, n'hésitez pas à vous tourner vers les conseillers parlementaires de la RP pour en savoir plus.

- **La conférence des présidents des délégations** se compose des présidents de toutes les délégations interparlementaires permanentes et peut faire des recommandations au sujet des travaux des délégations.

## 2.2. La séance plénière

L'article 196 du TCE dispose que le Parlement européen tient formellement une « session » annuelle, divisée en « séances ». **De façon générale, on désigne par « sessions » ou « plénières » les réunions qu'il tient en plénière.**

**Le Parlement européen se réunit en plénière une semaine par mois, excepté au mois d'août. Douze sessions (y compris la session budgétaire) se déroulent à Strasbourg (deux sessions ont normalement lieu en septembre). Un certain nombre de mini-sessions plénières supplémentaires, d'une durée de deux demi-journées, se tiennent à Bruxelles.** On compte environ soixante jours de session par an. Le calendrier des sessions de l'année n+1 est préparé par la conférence des présidents à partir du mois de février de l'année n et formellement arrêté par la plénière entre avril et juin de l'année n. Le Parlement européen peut également siéger en session extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres, du Conseil ou de la Commission, dans des cas très exceptionnels.

**La plénière est l'organe suprême de décision du Parlement européen.** Elle se consacre principalement à la discussion finale et à l'adoption des rapports (élaborés par les commissions parlementaires), aux questions à la Commission et au Conseil, aux débats d'urgence et aux déclarations de la présidence. Les décisions sont prises par vote. Les votes ont lieu chaque jour, du mardi au jeudi, à la mi-journée, le plus souvent entre onze heures trente et treize heures (voire 13h30 ou même 14 heures) et portent sur l'ensemble des rapports pour lesquels les débats sont clos.

L'ordre du jour provisoire des plénières relève de la responsabilité de la conférence des présidents des groupes politiques. Il est connu environ quinze jours avant la date de début de session. Il ne s'agit que d'un ordre du jour provisoire susceptible de modifications. Ces modifications peuvent intervenir tardivement, à deux moments : à l'issue de la conférence des présidents des groupes politiques le jeudi précédent la session plénière et à l'ouverture de la séance plénière (17 h le lundi à Strasbourg et 15 h le mercredi à Bruxelles).

✓ FICHE INFO : les sessions plénières

*Comment s'informer sur les prochaines plénières ?*

A Bruxelles, les conseillers parlementaires de la RP retransmettent régulièrement à tous les conseillers de la RP, à la DCE, au SGAE et aux ministères les ordres du jour provisoires des sessions à venir. Ces ordres du jour décrivent chronologiquement l'ensemble des points qui seront traités, ainsi que la procédure et les documents correspondants. Ils précisent aussi les délais de dépôt des amendements (souvent le jeudi précédant la plénière à 12 heures).

A Paris, le SGAE réunit, une semaine avant chaque plénière, les ministères et, le cas échéant, les secrétaires des délégations françaises au sein des groupes politiques (c'est-à-dire des agents permanents des groupes politiques qui assurent la coordination des députés français). Cette réunion permet des échanges de vues sur les dossiers les plus sensibles et la définition des points qui devront faire l'objet d'un argumentaire pour les députés français.

A Bruxelles, le jeudi soir précédant chaque plénière, les conseillers parlementaires de la RP diffusent par messagerie

électronique aux conseillers de la RP l'ordre du jour de la plénière tel que provisoirement arrêté par la conférence des présidents des groupes politiques le jour même. Une note du service de presse du Parlement européen, qui met en lumière les moments forts de la plénière ainsi qu'un rédactionnel destiné aux journalistes sont également diffusés.

### *Comment s'informer sur les résultats de la plénière ?*

**Pendant la plénière**, si vous ne pouvez pas vous y rendre vous-même, la RP, le SGAE, la DCE et les ministères dépêchent à Strasbourg des représentants qui sont à votre disposition. Par ailleurs, le site du Parlement européen est mis à jour en temps réel (rubrique « en direct » sur la page d'accueil du site) : dernières nouvelles, prévisions de la journée, délais de présentation des textes et des amendements, liste des amendements déposés, préparation et résultat des votes, retransmission vidéo des débats.

**Chaque soir de session plénière**, des fiches de presse établies par le Parlement européen et les résultats des votes les plus importants sont mis en ligne.

Le Parlement européen diffuse sur Internet le verbatim des séances, disponible à j+1 ou j+2.

Après la plénière, des télégrammes de compte-rendu sont rédigés par les conseillers parlementaires ou les conseillers sectoriels compétents de la RP.

S'agissant des séances passées, le Parlement européen met en ligne les ordres du jour, les rapports, le compte-rendu des débats, les procès-verbaux, le déroulement des séances, les textes adoptés et les documents législatifs consolidés.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
<b>Matin</b>		<p><b>9h00</b> : éventuellement, votes sur des demandes urgentes (article 112 du règlement du Parlement européen), puis débats en plénière (souvent sur des rapports législatifs en codécision).</p> <p><b>En marge de la plénière</b>, réunions de coordination internes aux groupes, réunions de certaines délégations françaises au sein des groupes, réunions des intergroupes, conférences de presse.</p>	<p><b>9h00</b> : éventuellement, votes sur des demandes urgentes (article 112 du règlement du Parlement européen), puis déclarations de la Commission et du Conseil, avec débat.</p> <p><b>En marge de la plénière</b>, réunions diverses, conférences de presse.</p>	<p><b>8h30 - 10h00</b> : réunion des groupes politiques.</p> <p><b>10h00</b> : éventuellement, votes sur des demandes urgentes (article 112 du règlement du Parlement européen), puis débats en plénière. Déclaration éventuelle de la Commission.</p> <p><b>En marge de la plénière</b>, diverses réunions, conférences de presse.</p>
<b>De 12 h à 13 h</b>		Votes sur les textes dont le débat est clos.	Votes sur les textes dont le débat est clos.	Votes sur les textes dont le débat est clos
<b>Après-midi et soirée, jusqu'à 22 h (ou minuit le mercredi)</b>	<p><b>Dès le début de l'après-midi</b>, réunions des groupes.</p> <p><b>17 heures</b> : ouverture de la session : adoption de l'ordre du jour, puis questions diverses. Débats sur des rapports législatifs ou non.</p> <p><b>En marge de la plénière</b> : réunions de commissions (le plus souvent de 19h à 21h), réunions de certaines délégations françaises au sein des groupes, réunions d'intergroupes, conférences de presse.</p>	<p><b>15h00</b> : reprise des débats.</p> <p><b>17h00</b>: communication de la Commission sur les décisions prises lors de la dernière réunion du collège ou sur un sujet stratégique.</p> <p><b>De 17h30 à 19h00</b> : heure des questions à la Commission.</p> <p><b>En marge de la plénière</b> : réunions de commissions, réunions thématiques internes aux groupes, réunions de certaines délégations françaises au sein des groupes, réunions des intergroupes, conférences de presse.</p> <p><b>De 19h à 21h</b> : réunion des groupes politiques.</p>	<p><b>15h00</b> : reprise des débats.</p> <p><b>de 17h30 à 19h00</b> : heure des questions au Conseil.</p> <p><b>En marge de la plénière</b> : réunions diverses, conférences de presse.</p>	<p><b>15h00</b> : débats sur les résolutions d'urgence (type droits de l'Homme ou catastrophes).</p> <p><b>17h30</b> : derniers votes.</p>

✓  
**FICHE REFLEXE : le programme-type d'une session plénière à Strasbourg**

### 2.3. Les commissions parlementaires

Les députés sont répartis en 20 commissions parlementaires et deux sous-commissions, dont les attributions sont précisées à l'annexe 4. Chaque commission élit pour deux ans et demi son bureau, composé d'un président et de deux ou trois vice-présidents. Elle dispose d'un secrétariat, assuré par les administrateurs du Parlement européen. **Les travaux de chaque commission sont organisés par son président, en étroite liaison avec les coordonnateurs de chaque groupe.** Héritiers de la tradition parlementaire britannique (les « *whips* »), **les coordonnateurs, désignés pour chaque commission, par chaque groupe,** assurent la discipline de vote lors des travaux en commission. Ils jouent un rôle clef dans la désignation des rapporteurs, la définition du calendrier des travaux, la programmation des auditions, la sélection des personnalités auditionnées et la mise au point des compromis.

**Les commissions se réunissent en général à Bruxelles et à Strasbourg, en marge de la session plénière. Elles élaborent et adoptent des rapports sur les propositions législatives, dans le cadre des procédures prévues par les traités.** Les commissions établissent également des rapports d'initiative. Elles préparent aussi des avis à l'intention d'autres commissions parlementaires. Les rapports adoptés par les commissions sont ensuite soumis à la session plénière, qui procède à leur adoption définitive (avec la possibilité de les amender).

Outre ces commissions permanentes, le Parlement européen peut également créer des **commissions temporaires** et des **commissions d'enquête**, dans les domaines relevant de la compétence communautaire. Un rapport est déposé en plénière à l'issue de l'enquête. Des commissions ad hoc sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (1996), sur la fièvre aphteuse (2002), sur la sécurité maritime (2004) et sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie (2004 – 2005) ont ainsi été constituées.

En 2006, une commission d'enquête consacrée à « *Equitable Life* » et une commission temporaire sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers ont été mises en place.

✓ **FICHE INFO :** *comment s'informer sur les travaux en commission ?*

L'ordre du jour des commissions est connu entre deux et quinze jours à l'avance : il est rendu public sur le site Internet du Parlement européen. **Les documents de travail sont également disponibles en ligne :** communications de la Commission, projets de rapports parlementaires, amendements (sauf amendements présentés en séance).

Afin de faciliter votre travail de veille, les conseillers parlementaires de la RP vous adressent un **message électronique d'alerte hebdomadaire sur les événements de la semaine à venir**. Ce message comporte des informations de dernière minute ou qui n'ont pas été rendues publiques. Il comprend aussi des liens vers le programme de travail du Parlement européen et ses activités (commissions, groupes, auditions, conférences de presse). Un simple clic vous permet d'accéder aussi à **un tableau des travaux en cours dans chaque commission parlementaire**. Ce document est établi par l'unité de coordination des travaux en cours du Parlement européen ; il précise, pour chaque dossier, le nom du rapporteur, la commission saisie au fond, les commissions éventuellement saisies pour avis et un état de la procédure.

Les représentants des administrations françaises doivent assister aux commissions parlementaires. Les conseillers sectoriels de la RP, dès lors qu'un des dossiers dont ils sont responsables est inscrit à l'ordre du jour et les chargés de mission ministériels sont les premiers concernés. Cette présence est indispensable pour suivre les travaux, mais aussi pour entretenir les contacts avec les assistants, les administrateurs voire les députés. Il s'agit de faire

valoir informellement dans les travées et les couloirs les vues des autorités françaises et de recueillir des informations de première main.

**Après les réunions des commissions parlementaires, plusieurs comptes-rendus sont diffusés :** envoi systématique depuis Bruxelles de télégrammes rédigés par les conseillers de la RP et les chargés de mission des ministères parisiens, diffusion par les conseillers parlementaires de la RP de notes établies par le secrétariat général du Conseil, mise en ligne de comptes-rendus le soir même par le service de presse du Parlement européen et retransmis par messagerie électronique par les conseillers parlementaires de la RP aux conseillers compétents, au SGAE et à la DCE.



Le site du Parlement européen à Bruxelles

## 2.4. Organes de coopération parlementaire avec des organisations et États tiers

Les « **commissions parlementaires mixtes** » entretiennent des relations avec les parlements des pays candidats à l'adhésion (par exemple UE-Turquie ; UE-Croatie ; UE-Ancienne République yougoslave de Macédoine), ainsi qu'avec des États tiers (Chili, Suisse, Islande et Norvège ou Mexique par exemple).

Des « **commissions de coopération parlementaire** » ou des **délégations pour les relations avec les parlements de pays tiers** sont constituées (par exemple Ukraine, Moldavie). Il existe également des délégations de députés européens à l'assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, à l'assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, à l'assemblée parlementaire euro-latine américaine et à l'assemblée parlementaire de l'OTAN.

## 2.5. Les groupes politiques

Dans l'hémicycle, les députés ne siègent pas par délégations nationales, mais par groupes politiques.

Il y a **sept groupes politiques** au Parlement européen : Groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens (PPE-DE), Groupe socialiste au Parlement européen (PSE), Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE), Groupe des Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE), Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL), Groupe Union pour l'Europe des Nations (UEN), Groupe Indépendance/Démocratie (Ind/Dem).

Ces groupes sont issus de plus de cent partis politiques nationaux. Plusieurs groupes politiques sont liés à des partis organisés au niveau européen, reconnus par les traités en tant que « facteur d'intégration contribuant à la formation d'une conscience européenne et à l'expression de la volonté politique des citoyens de

l'Union ». Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, tout groupe politique doit être composé de députés élus dans au moins un cinquième des États membres et comprendre un nombre minimum de seize membres.

La grande majorité des députés sont inscrits dans un groupe politique. Mais une quarantaine de parlementaires n'appartient à aucun groupe. Ce sont les **députés non-inscrits**.

La semaine avant la plénière, les groupes politiques se réunissent à Bruxelles. Ils examinent les rapports des commissions parlementaires inscrits à l'ordre du jour en fonction de leur orientation politique et déposent souvent des amendements. Ils

✓ FICHE CONTACT : *les collaborateurs des groupes politiques*

Les groupes politiques sont de puissantes organisations disposant de personnel permanent. Ces collaborateurs (on en compte plus de 560) sont des acteurs importants de la prise de décision : **nommés par les groupes, ils sont de bons techniciens des dossiers qui leur sont confiés et de fins connaisseurs de la procédure parlementaire**. De surcroît, ce sont eux qui assurent l'information de leur groupe politique, préparent les positions et participent à la négociation entre les groupes. Ils veillent également à la bonne coordination des députés de leur groupe.

Ils sont souvent associés aux travaux des administrateurs du Parlement européen, au sein « d'équipes projets » mobilisées pour l'instruction des dossiers législatifs les plus importants.

**N'hésitez pas à consulter les sites Internet des groupes ou à vous abonner à leurs listes de diffusion de documents.**